

ARRÊTÉ 2022/115
PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DES PARCELLES CADASTREES
SECTION AE N^{OS} 443 ET 445, AE N^{OS} 786 ET 787 SISES CHEMIN D'AMBREVILLE
A VILLABE

Le Maire de Villabé,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2212 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

Considérant que la commune de Villabé est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n^{os} 443 et 445, et AE n^{os} 786 et 787 (cf. fiches de parcelle jointes en annexe),
Considérant le projet de restauration des fonctionnalités écologiques et de valorisation de la zone humide de Villabé,
Considérant que ces parcelles doivent être nettoyées et sécurisées,
Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des parcelles,
Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : afin de faciliter les travaux de nettoyages et de restauration des zones humides des parcelles il y a lieu d'interdire l'accès à ces dernières à partir du 1 septembre 2022.

Article 2 : à partir du 15 août 2022, il est demandé à l'ensemble des occupants sans titre du domaine public d'évacuer tous les effets personnels et de ne plus planter ou ériger tous types de constructions (*cabanon, clôtures, portails, etc.*).

Article 3 : à partir du 1^{er} septembre 2022, aucune contrainte (*porte, cadenas, barrières*) ne devra entraver l'accès aux services municipaux dans leur mission de sécurisation du site (*sécurisation chute d'arbres, sécurisation puits, chute de pierre, etc.*).

Article 4 : l'occupation des parcelles municipales est formellement interdite et pourra faire l'objet d'une procédure juridictionnelle auprès des occupants.

Article 5 : la responsabilité de la commune ne saurait être, en aucun cas, engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Article 6 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales et administratives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : le Directeur général des services municipaux, monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Mennecey, le Responsable de service de la police municipale et les agents municipaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Essonne.

Article 8 : le présent arrêté sera transmis :

- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mennecey,
- monsieur le Commandant du centre de secours principal de Corbeil-Essonnes,
- monsieur le Président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- monsieur le Responsable des services techniques de Villabé,
- monsieur le Chef de la police municipale de Villabé.

Fait à Villabé, le 02 août 2022

Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart



AE n° 443



AE n° 445



AE n° 786



AE n° 787



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Descriptif détaillé de la parcelle : 91659 AE 4



PARCELLE

Adresse : LA PAPETERIE Date de l'acte : 24/10/2017 N° de primitive : Contenance : 19703 m²
Parcelle mère : 91659 B 2178 (filiation par transfert)

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE
HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL ESSONNES CEDEX

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	04 ()	Descriptif :	Droite de Préemption Urbain Communal
Contenance :	19 703 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	04 ()	Descriptif :	Droite de Préemption Urbain Départemental
Contenance :	19 703 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	Secteur de dégagement (PT2)	Descriptif :	PT2_hertzien_faisceau_paris_clermont_ferrand_sect
Contenance :	4 532 m ²	Emprise :	23.0 %
Code :	Secteur de dégagement (PT2)	Descriptif :	PT2_hertzien_faisceau_lisses_boutigny_sect
Contenance :	17 733 m ²	Emprise :	90.0 %
Code :	Secteur de dégagement (PT2)	Descriptif :	PT2_faisceau_vert_le_grand_saint_dizier_sect
Contenance :	19 703 m ²	Emprise :	100.0 %
Code :	N (N)	Descriptif :	
Contenance :	19 703 m ²	Emprise :	100.0 %

SUBDIVISION

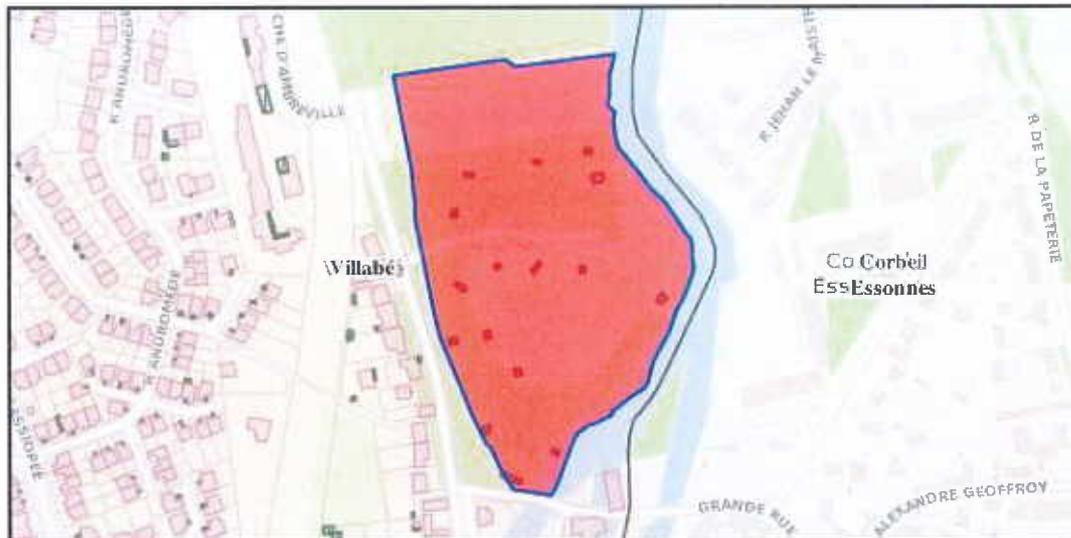
Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE Adresse : HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL ESSONNES CEDEX

Lettres Indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 19703 m² Groupe/Sous-groupe : Terres
Classe : 02 Revenu cadastral : 134,12 € Culture spéciale :

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 91659 AE 4



PARCELLE

Adresse : MOULIN GALANT Date de l'acte : 24/10/2017 N° de primitive : Contenance : 28330 m²
Parcelle mère : 91659 B 422 (filiation par réunion)

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE
HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL ESSONNES CEDEX

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : 04 () Descriptif : Droite de Préemption Urbain Communal

Contenance : 11 049 m² Emprise : 39.0 %

Code : 04 () Descriptif : Droite de Préemption Urbain Départemental

Contenance : 11 049 m² Emprise : 39.0 %

Code : 04 () Descriptif : Droite de Préemption Urbain

Contenance : 17 281 m² Emprise : 61.0 %

Code : Enveloppe des zonages réglementaires (PM1) Descriptif : PM1_PPRI_Vallée_de_l_Essonne_1_ass

Contenance : 2 833 m² Emprise : 10.0 %

Code : Enveloppe des zonages réglementaires (PM1) Descriptif : PM1_PPRI_Vallée_de_l_Essonne_2_ass

Contenance : 18 698 m² Emprise : 66.0 %

Code : N (N) Descriptif :

Contenance : 28 330 m² Emprise : 100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE

Adresse : HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL
ESSONNES CEDEX

Lettres indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 28330 m²

Groupe/Sous-groupe : Terres

Classe : 02 Revenu cadastral : 192,84 €

Culture spéciale :

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 91659 AE 750



PARCELLE

Adresse : MOULIN GALANT Date de l'acte : 24/10/2017 N° de primitive : 0446 Contenance : 163 m²
Parcelle mère : 91659 AE 446 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE
HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL ESSONNES CEDEX

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : 04 ()	Descriptif : Droite de Prémption Urbain
Contenance : 163 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : U (UB)	Descriptif :
Contenance : 163 m ²	Emprise : 100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE Adresse : HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL
ESSONNES CEDEX

Lettres indicatives :

Série-tarif : A	Contenance : 163 m ²	Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe :	Revenu cadastral : 0 €	Culture spéciale :

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 91659 AE 7



PARCELLE

Adresse : MOULIN GALANT Date de l'acte : 24/10/2017 N° de primitive : 0446 Contenance : 2892 m²
Parcelle mère : 91659 AE 446 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE
HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL ESSONNES CEDEX

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code :	04 ()	Descriptif :	Droite de Préemption Urbain Communal
Contenance :	1 330 m ²	Emprise :	46.0 %
Code :	04 ()	Descriptif :	Droite de Préemption Urbain Départemental
Contenance :	1 330 m ²	Emprise :	46.0 %
Code :	04 ()	Descriptif :	Droite de Préemption Urbain
Contenance :	1 562 m ²	Emprise :	54.0 %
Code :	N (N)	Descriptif :	
Contenance :	1 330 m ²	Emprise :	46.0 %
Code :	U (UB)	Descriptif :	
Contenance :	1 562 m ²	Emprise :	54.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE DE VILLABE Adresse : HOTEL DE VILLE AV DU 8 MAI 1945 91814 91814 CORBEIL
ESSONNES CEDEX

Lettres Indicatives :

Série-tarif : A Contenance : 2892 m² Groupe/Sous-groupe : Sols
Classe : Revenu cadastral : 0 € Culture spéciale :

LOCAL